



Avec le soutien de  
la



## INVITATION



**Alain Laitat**, Administrateur général de l'Administration générale du Sport,  
**Le Centre Adeps de Prêt de Matériel Sportif (CAPMaS)**,

ont le plaisir de vous inviter à sa **journée portes ouvertes**

**le 14 septembre 2019 de 10h00 à 16h00**

CAPMaS  
Rue de la Métallurgie, 34  
4530 - Villers-le-Bouillet

Cette journée sera spécialement dédiée à la découverte de notre service, mais aussi à tester vos limites sur notre parcours d'obstacles spécialement installé pour cet évènement !

Venez profiter d'un moment en famille et rencontrer notre équipe !

Ed. resp. : F. Delcor - Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

## WEEK-END 24/25.08.2019

### COUPE DE BELGIQUE

#### **1/32° finale Dames**

Sa 19H00 REN'ANS MONTEGNEE - HC SPRIMONT  
Sa 20H15 KTSV EUPEN - ENTENTE DU CENTRE (+ 3)  
Di 15H00 HSC TUBIZE - HC MALMEDY  
(Centre Sportif - Rue Trieu du Bois, 33 A - 1430 Rebecq)  
Di 16H00 UNION BEYNOISE HB - LIEGE HC (+ 3)  
Sa 18H30 H.VILLERS 59 - UNITED BRUSSELS HC

#### Arbitres

MAJEAN J.L.-VOUILLEMIN J.L.  
MARINO L.-LEMMENS R.  
PIERLOOT T.-GEORGE P.  
CIBOROWSKI S.-PIRLET P.  
JAECKEL B.-DUPUY J.

## WEEK-END 31.08/01.09.2019

### BENELEAGUE MESSIEURS

Sa 19H00 HERPERTZ BEVO HC - OCI LIONS  
Sa 20H00 JD TECH. HURRY UP - SPORTING NELO  
Sa 19H15 GREEN PARK AALSMEER - THE DOME HB HOUTEN  
Sa 20H15 HANDBAL TONGEREN - HC ATOMIX

### COUPE DE BELGIQUE

#### **1/32° finale Messieurs**

Sa 19H00 ROC FLEMALLE - REN'ANS MONTEGNEE  
Sa 18H30 JEUNESSE JEMEPPE - HC MOUSCRON (+ 3)  
Di 17H00 HSC TUBIZE - HC MALMEDY (+ 3)  
Sa 19H00 ENTENTE DU CENTRE (+ 3) - H.VILLERS 59

#### **1/16° finale Dames**

HC EYNATTEN RAEREN - Vq EUPEN / ENTENTE CENTRE  
*Si HC Eynatten Raeren - KTSV Eupen = Sa 07.09.19 à 18H00*  
Vq UNION BEYNOISE HB / LIEGE HC - Vq H.VILLERS 59 / UBHC  
*Si Union Beynoise HB = Sa 20H00*  
Sa 18H00 HB FEMINA VISE - Vq HSC TUBIZE / HC MALMEDY (+ 5)  
Vq REN'ANS MONTEGNEE / SPRIMONT - WATERLOO ASH  
*Si Renaiss'Ans Montegnée = Sa 19H00*  
*Si HC Sprimont = Sa 18H30*

## RAPPELS IMPORTANTS

### *A comme*

#### **Affiliation**

Pour prendre part aux championnats ou à d'autres compétitions officielles, les joueurs doivent être affiliés à leur club depuis au moins cinq jours. Sont également soumis à ce délai d'attente :

- les joueurs qui ont été dans l'obligation de signer une nouvelle licence d'affiliation à leur club pour une cause quelconque (levée de radiation, retrait d'une démission notifiée par erreur, joueur revenant en Belgique après avoir joué à l'étranger,...) ;
- les non-joueurs.

Exemples :

- un joueur dont la licence d'affiliation porte le cachet postal du 1<sup>er</sup> septembre sera qualifié pour participer à un match de championnat ou à une autre compétition officielle le 5 septembre ;
- un non-joueur dont la licence d'affiliation porte le cachet postal du 1<sup>er</sup> septembre sera également qualifié le 5 septembre.

#### **Age**

Un joueur âgé de 16 ans accomplis est autorisé à s'aligner en Seniors Messieurs.

Une joueuse âgée de 15 ans accomplis est autorisée à s'aligner en Seniors Dames.

Une joueuse âgée de 14 ans accomplis est autorisée à s'aligner en Ligue Dames.

Tout joueur peut participer aux rencontres dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

#### **Assurance**

La LFH est assurée par la société ETHIAS. Les déclarations d'accidents doivent être encodées via leur site extranet.

### *C comme*

#### **Carte d'affiliation**

La production de la carte d'affiliation doit être exigée par l'arbitre à tous les matches officiels.

Les joueurs et officiels arrivés en retard produiront aux arbitres, leur carte d'affiliation au repos.

Lorsqu'un joueur ne peut montrer sa carte d'affiliation à l'arbitre, il devra produire sa carte d'identité ; l'arbitre fera signer la feuille de match par l'intéressé en y mentionnant ses nom, prénom, lieu et date de naissance et dernier lieu de résidence.

Si le joueur ne peut produire ni carte d'identité ni carte d'affiliation, sa participation ne sera pas permise.

Le joueur ou officiel qui ne peut produire sa carte d'affiliation de même que celui qui présente une carte d'affiliation abîmée est passible d'une amende fixée par le C.A. avant le début du championnat.

L'amende est perçue au profit de la ligue. La non-production de la carte d'affiliation ou la production d'une carte abîmée ne peut entraîner la perte des points du match pour le club auquel appartient le joueur en défaut que si une tentative de fraude est nettement démontrée.

Ces amendes doivent aussi être appliquées pour des matches hors championnats officiels (matches de tournoi, de clubs débutants).

Une copie validée de la carte d'affiliation délivrée par le S.G. est valable.

#### **Carte de légitimation URBH**

Les personnes mentionnées ci-dessous bénéficient, sur demande, de :

##### **une carte permanente pour 1 personne :**

- un joueur ayant été sélectionné à 40 reprises en équipe nationale seniors ;
- un arbitre atteint par la limite d'âge et ayant une carrière d'au moins 15 ans ;
- un membre du personnel ayant travaillé au moins 10 ans au sein d'une ligue ;
- un membre du C.A., d'une commission paritaire (sportive, arbitrage, technique,...) pendant au moins 8 ans.

##### **une carte temporaire pour 2 personnes :**

- un membre du C.A., d'une commission paritaire (sportive, arbitrage, technique,...) durant son mandat ;
- un membre du personnel d'une ligue durant son contrat de travail.

##### **une carte temporaire pour 1 personne :**

- un arbitre actif ;
- une personne effectuant des missions pour une ligue ou l'URBH (photos, articles,...).

### **Club en formation**

Il est permis d'inscrire à la LFH un club en formation aux conditions suivantes :

- être représenté par au minimum un dirigeant responsable, majeur ou émancipé, correspondant officiel envers la LFH qui signe le formulaire d'affiliation ;
- disposer d'un terrain permettant la pratique normale du handball ;
- le club en formation ne peut pas participer aux championnats officiels ;
- le statut de club en formation n'est accordé que pour une durée maximum de 3 ans ;
- l'affiliation de tout joueur/joueuse - de moins de 16 ans - d'un « club en formation » se fera par l'intermédiaire du secrétariat du club qui transmettra au secrétariat LFH, par écrit, les renseignements nécessaires à l'inscription du joueur concerné (nom, prénom, date de naissance, sexe). Ce système d'affiliation n'est valable que pour les activités du club en formation (maximum 3 ans), les frais d'affiliation étant gratuits ;
- le club en formation n'est pas considéré comme un membre effectif de l'ASBL L.F.H.

### **Club stagiaire**

Il est permis d'inscrire à la L.F.H., un club stagiaire aux conditions suivantes : remplir les conditions d'affiliation prévues à l'article 112 C URBH et 112 C 2 a LFH et recevoir l'approbation du C.A. de la LFH.

Par dérogation à l'article 112 C 2 a 1er paragraphe, le club stagiaire est représenté par au minimum un dirigeant responsable, majeur ou émancipé, correspondant officiel envers la LFH, qui signe le formulaire d'affiliation.

Tous les affiliés sont soumis aux mêmes règles que les affiliés d'un club actif.

La condition de club stagiaire dure au maximum jusqu'à la fin de la saison sportive qui suit son inscription (maximum deux saisons).

Le club stagiaire n'est pas considéré comme un associé de l'asbl LFH mais participe aux frais administratifs de la LFH pour un montant de 50 € par saison.

Les frais d'affiliation sont gratuits durant la première saison et équivalent à la moitié des frais habituels durant la deuxième saison.

### **Colle**

L'usage de colle (ou de tout autre moyen « collant ») est interdit pendant toutes les rencontres jeunes organisées par les Ligues (excepté en catégorie U18 Cadets).

L'usage de colle lavable (ou de tout autre moyen « collant » lavable) pendant toutes les autres rencontres (nationales, ligues) est limitée à l'application du produit sur les mains.

L'usage de colle (ou de tout autre moyen « collant ») sur toute autre partie de l'équipement sportif est toujours interdit.

### **Correspondant responsable**

Seul le secrétaire du club est qualifié pour recevoir du SG, toute la correspondance du club, tant celle concernant le secrétariat que celle concernant la gestion financière.

Toute la correspondance du club de même que les licences d'affiliation doivent être signées par le secrétaire.

Seuls les documents signés par celui-ci sont reçus valablement par la ligue. Tout avis relatif à un changement de secrétaire doit être transmis au SG de sa ligue par lettre signée par le président et le trésorier du club.

### **Couleurs**

Quand l'équipement de l'équipe visitée ne se différencie pas suffisamment de celui annoncé comme 1<sup>ère</sup> couleur de l'équipe visiteuse, les arbitres doivent obliger le club visiteur à porter un maillot d'une autre couleur.

Lorsque le club visiteur s'aligne dans un équipement avec d'autres couleurs que celles annoncées, il sera obligé de jouer avec un équipement d'une autre couleur.

L'équipe qui refuse de respecter l'obligation qui découle du présent article (refus qui doit être acté par les arbitres), peut perdre le match par le score de forfait sur décision de la commission compétente.

### **Coupe de Belgique**

Au niveau U.R.B.H., la coupe de Belgique est organisée :

- en Messieurs : à partir des 1/8èmes de finale (8 équipes de chaque ligue)
- en Dames : à partir des 1/8èmes de finale (4 équipes LFH et 12 équipes VHV).

## ***D comme***

### **Déclassement des joueurs (LFH)**

- Cette règle ne s'applique pas pour les joueurs âgés de moins de 18 ans (au premier janvier précédent la saison en cours).
- Cette règle ne s'applique pas si la division inférieure est la plus basse de toutes et que l'équipe qui y est alignée renonce, avant le début du championnat, à toute montée éventuelle (équipe « R »).
- Cette règle ne s'applique pas pour les rencontres où participe une équipe « R ».
- Le passage de tout joueur (quel que soit l'âge) d'une division à l'autre n'est autorisé qu'à partir du moment où il n'y a pas plus de 2 divisions d'écart entre elles.
- Un joueur est réputé titulaire d'une division à partir du moment où il a été aligné pour 4 matches officiels dans cette division.

- Un joueur peut être aligné dans une division supérieure et dans une division inférieure aussi longtemps qu'il n'est pas titulaire d'une de ces divisions.
- Un joueur titulaire de la division inférieure peut à tout moment être aligné dans une division supérieure.
- Un joueur titulaire de la division inférieure reste titulaire de cette division aussi longtemps qu'il n'est pas titulaire de la division supérieure.
- Un joueur âgé de plus de 22 ans (au premier janvier précédent la saison en cours) titulaire de la division supérieure ne peut être aligné lors d'une rencontre de division inférieure.
- Maximum 4 joueurs âgés de plus de 18 ans mais de moins de 22 ans (au 1<sup>er</sup> janvier précédent la saison en cours) titulaires de la division supérieure peuvent être alignés lors d'une rencontre de division inférieure.
- Les joueurs âgés de plus de 18 ans (au 1<sup>er</sup> janvier précédent la saison en cours) titulaires de la division supérieure ne sont plus autorisés à être alignés lors d'une rencontre de division inférieure à partir du moment où, pour au moins une des deux divisions concernées, les plays-offs/plays-downs débutent.
- Le joueur en infraction au présent article est sanctionné comme joueur non-qualifié (article 625).

### **Délégué au terrain**

Le délégué au terrain (affilié au club visité) doit être âgé de 18 ans au moins.

### **Doping**

L'usage du doping lors de rencontres de handball est interdit. La définition du doping et de l'utilisation de doping, ainsi que la procédure de contrôle, sont déterminées par les règlements de l'IHF, les directives du COIB et par la réglementation légale en la matière. La suspension pour dopage infligée à un joueur par toute autorité compétente est automatiquement d'application pour toutes les compétitions organisées sous l'autorité de l'URBH/LFH à condition que celle-ci en ait été officiellement avertie et qu'elle ait immédiatement averti le club et le joueur concernés.

### **Autorisation pour usage thérapeutique**

En ce qui concerne les affiliés de la LFH, une simple attestation médicale du médecin du sportif vaut autorisation pour usage à des fins thérapeutiques.

En pratique, il n'est plus nécessaire d'envoyer une demande d'AUT au secrétariat LFH. L'affilié(e) en question devra être en possession d'une copie de l'attestation médicale délivrée par le médecin ; une autre copie pouvant être envoyée au secrétariat LFH (sans obligation mais par sécurité) avant l'activité sportive.

## ***E comme***

### **Entraîneur/coach**

Un entraîneur/coach ne peut ni entraîner, ni prendre place sur le banc des officiels de 2 équipes de clubs différents de la même division. Il ne peut pas non plus être joueur dans la même division.

Sanction : 3 week-ends par infraction (aucune fonction comme officiel ne peut être exercée).

Cette interdiction ne s'applique pas aux équipes « R »

Les entraîneurs des différentes équipes alignées en championnat doivent être détenteurs d'une licence d'entraîneur valable pour deux saisons sportives.

L'importance de la licence varie en fonction de la division concernée. Le club désirant engager un entraîneur originaire d'une fédération étrangère doit introduire une demande d'équivalence des titres auprès de la Commission Pédagogique.

### **Equipement usuel**

Les joueurs de champ d'une équipe doivent porter le même équipement. Celui-ci doit, en ce qui concerne la couleur en concordance avec le design, se distinguer clairement de celui de l'adversaire.

Si un joueur choisit de porter un cuissard sous son short, les deux devront être de la même couleur.

Les joueurs évoluant comme gardiens doivent avoir un équipement qui se distingue notamment au sujet de la couleur, de celui de ses équipiers, de celui des joueurs adverses et des joueurs désignés comme gardiens de l'équipe adverse.

Les joueurs devraient porter des numéros de 1 à 99 (cfr règle de jeu 4:8), sur le dos de leur maillot d'une hauteur d'au moins 20 cm et sur la poitrine, d'une hauteur d'au moins 10 cm.

La couleur des chiffres doit contraster distinctement avec celle des maillots.

L'absence de numéros sur les maillots sur le dos et/ou sur la poitrine sera mentionnée par les arbitres sur la feuille de match et sanctionnée par une amende fixée annuellement par le CEP.

Il est interdit de porter (règle de jeu 4:9) :

- tout masque de protection du visage et de la tête quel qu'il soit ;
- des lunettes sans protection spéciale ou sans monture solide ;
- des bijoux ;
- des montres ;
- d'autres objets qui peuvent être dangereux pour les joueurs.
- Il est aussi interdit aux joueurs de porter des chaussures de sport avec des semelles qui font des traces.

Les joueurs qui ne respecteraient pas ces interdictions ne pourraient pas participer à la rencontre

La publicité sur les équipements est autorisée moyennant le respect de l'article 112 K.

## F comme

### **Feuille de match**

En divisions nationales, l'original de la feuille de match doit être envoyé au secrétariat de sa ligue d'appartenance alors qu'une copie sera adressée au secrétariat de l'autre ligue.

En divisions ligue, l'original doit être envoyé par le club visité au S.G. LFH.

Au niveau provincial, l'original est adressé par le club visité au responsable du comité intéressé alors qu'une copie est envoyée au S.G. LFH.

Chaque club peut inscrire 16 joueurs sur la feuille de match de toute compétition nationale ou ligue.

## H comme

### **Heures du début des rencontres**

Le début des matches de l'équipe première en D1 nationale messieurs est fixé :

- le samedi ou un jour férié entre 14h00 et 20h15
- le dimanche entre 14h00 et 17h00

Le début des matches de l'équipe première en D2 nationale messieurs et des matches de Coupe de Belgique messieurs

(1/8<sup>ème</sup>, 1/4 et 1/2 finales) est fixé :

- le samedi ou un jour férié entre 14h00 et 20h30
- le dimanche entre 14h00 et 17h00

Le début des matches de l'équipe première en D1 nationale dames, D2 nationale dames et des matches de Coupe de

Belgique dames (1/8<sup>ème</sup>, 1/4 et 1/2 finale) est fixé :

- le samedi ou un jour férié entre 14h00 et 21h00
- le dimanche entre 14h00 et 20h00

Les matches des deux dernières journées du championnat normal en division 1 nationale messieurs débutent le samedi à 20h15

Les matches de la dernière journée du premier tour des Play-Offs et des Play-Downs en division 1 nationale messieurs et BENE League débutent aussi le samedi à 20h15.

Il peut en être décidé autrement par la commission compétente.

Les matches des deux dernières journées du championnat normal en division 2 nationale messieurs débutent le samedi à 18h00.

Les matches de la dernière journée du premier tour des Play-Offs et des Play-Downs en division 2 nationale messieurs débutent aussi le samedi à 18h00.

Il peut en être décidé autrement par la commission compétente.

Dans le cas où un dimanche est suivi par un jour férié, les heures du samedi sont d'application. Dans tous les autres cas, lorsqu'un jour de congé tombe un dimanche, les heures du dimanche restent d'application.

Si les matches sont fixés en semaine en application du point A., ils doivent avoir lieu soit le mardi soit le mercredi soit le jeudi et débuter entre 19h30 et 21h00.

Toutefois, lorsque le club visiteur doit effectuer un déplacement supérieur à 60 km, le match doit débuter entre 20h30 et 21h00.

Le début des matches de compétition ligue est fixé :

- le samedi ou un jour férié entre 14h00 et 21h00
- le dimanche entre 14h00 et 20h00

Le club visité qui ne communique pas le jour et l'heure du match dans les délais fixés par le Secrétariat Général, ou au moins huit jours à l'avance, sera déclaré perdant le match par le score de forfait.

## I comme

### **Inscriptions et engagements**

Les clubs évoluant en BENE League, 1<sup>ère</sup> nationale messieurs, 2<sup>ème</sup> nationale messieurs et 1<sup>ère</sup> nationale dames doivent, durant toute la saison, aligner une deuxième équipe « seniors » du même sexe dans le championnat belge sauf si la ligue, dont dépend le club qui a introduit une demande, accorde une dérogation au club concerné.

Si un club, dans le championnat concernant sa deuxième équipe « seniors », annonce qu'il ne disputera aucun match ou renonce à jouer 3 matches consécutifs ou 5 matches non-consécutifs, son équipe première sera déclarée forfait général soit à partir de l'annonce initiale soit à partir du 3<sup>ème</sup> ou du 5<sup>ème</sup> forfait.

Le club qui ne souhaite pas monter dans une division supérieure, qui ne veut pas entrer en ligne de compte pour l'obtention de places éventuelles dans une division supérieure ou qui veut dégrader volontairement doit le communiquer pour le 15 mai.

Un club qui dégrade volontairement ne peut s'aligner que dans la division la plus basse. Un club qui se met en inactivité est automatiquement engagé dans le championnat de la division la plus basse lorsqu'il reprend ses activités.

Une équipe qui, pour quelque raison que ce soit, se retire du championnat d'une division où elle était inscrite, après le 15 mai, est soumise à l'application de l'article 615 A (forfait général).

### **Intempéries**

Lorsque le bureau du CEP/CA décide la remise générale ou partielle de rencontres, la nouvelle sera transmise via les sites web des ligues. Le chef-arbitre et les responsables des désignations d'arbitres seront prévenus. Les clubs et les arbitres sont priés d'être attentifs à ces informations.

## ***J comme***

### **Joueur étranger**

Détermination de la qualité de belge ou assimilé (621 B). Est considéré comme belge :

- celui qui est considéré comme tel par le Code Civil, y compris celui qui a obtenu sa naturalisation ;
- celui qui est signalé comme tel par les bureaux de l'Etat Civil ;
- les joueurs de nationalité d'un pays de la Communauté Européenne (étranger européen) ;
- le joueur sans nationalité, à condition qu'il n'ait pas appartenu à un club étranger hors Communauté Européenne et qu'il satisfasse aux conditions d'affiliation prescrites à l'article 241 B. Cette qualification reste provisoire et temporaire comme prévu à l'article 621 C.
- tout joueur de nationalité étrangère hors Communauté Européenne qui, pendant 5 ans a joui d'un droit légitime de séjour de plus de 3 mois (tel que défini à l'article 241 B) et a été affilié sans interruption à un club belge. Cette qualification reste provisoire et temporaire comme prévu à l'article 621 C.

### **Qualification (y compris ceux de la Communauté Européenne)**

Pour prendre part aux matches officiels, un joueur étranger doit :

- satisfaire aux prescrits de l'article 241 B et C ;
- ne pas participer à plus qu'un championnat en même temps ;
- avoir satisfait au délai d'attente prévu à l'article 621 A4.

La qualification du joueur étranger hors Communauté Européenne est provisoire et temporaire :

**Temporaire** : elle n'est accordée que pour la durée de validité de séjour du joueur et, si le joueur travaille sous l'autorité du club, pour la durée de validité du permis de travail du club et de la carte de travail du joueur.

**Provisoire** : le joueur n'est plus qualifié aussitôt que le permis de séjour, le permis de travail ou la carte de travail sont retirés.

La ligue a le droit de vérifier, auprès des services compétents, la validité des preuves de séjour légitime fournies.

La ligue a le droit de demander, à tout moment, l'envoi, par recommandé et endéans les 15 jours, d'une preuve récente de l'inscription du joueur au registre des étrangers, et d'une copie de la carte d'identité orange ou blanche.

Si cette demande reste sans suite, la qualification devient nulle dès le 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit l'expiration du délai de 15 jours ci-dessus.

Le joueur ne redevient qualifié que si le club le demande au S.G. de la ligue par envoi recommandé contenant aussi les documents prescrits aux articles 241 C 3 et 8. Dans ce cas, le délai d'attente prévu à l'article 621 A 4 est de nouveau d'application.

### **Conditions requises pour les joueurs étrangers hors Communauté Européenne**

Un club ou un membre d'une ligue ne peut proposer une licence à un joueur étranger que s'il est en possession d'une autorisation de séjour à durée illimitée ou d'une autorisation de séjour délivrée à titre provisoire, obtenue en raison de l'examen pendant d'une procédure introduite en application de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le fait d'être en possession d'une autorisation à durée illimitée peut être démontré par la copie d'une carte d'inscription au registre des étrangers (C.I.R.E.) ou la carte d'identité des étrangers.

Le fait d'être en possession d'une autorisation provisoire, en raison de l'examen pendant de la procédure introduite en application de la loi du 15 décembre 1980, peut être démontré par la copie de l'attestation d'immatriculation.

Lorsqu'une personne est autorisée pour un court séjour (trois mois au maximum) pour motifs touristiques ou visites familiales notamment, celle-ci ne peut recevoir une licence.

Le membre qui propose à sa ligue une licence pour un joueur étranger qui ne remplit pas les conditions ci-avant est passible d'une amende de 250 à 1.000 € et/ou une des sanctions suivantes :

- suspension ;
- destitution définitive de toute fonction officielle ;
- radiation.

Le club d'appartenance de ce membre est solidairement responsable pour l'amende à laquelle il est condamné.

Le club qui propose à sa ligue une licence pour un joueur étranger qui ne remplit pas les conditions ci-avant est passible d'une amende de 500 à 10.000 €.

## L comme

### **Licences : types**

Chamois : membre joueur

Bleue : membre non-joueur

## M comme

### **Mini-Handball**

L'affiliation de tout joueur/joueuse de « Mini-Handball » (moins de 9 ans au 1<sup>er</sup> janvier précédant les championnats) se fera par l'intermédiaire du secrétariat du club qui transmettra au secrétariat L.F.H., par écrit, les renseignements nécessaires à l'inscription du joueur concerné (nom, prénom, adresse, date de naissance, sexe). Le(s) certificat(s) médical(aux) du(des) joueur(s) concerné(s) devra/devront accompagner l'envoi de la demande d'affiliation. Ce système d'affiliation n'est permis que pour les activités « Mini-Handball ».

Les clubs seront informés de la validité de l'affiliation de leurs joueurs par la publication au Journal Officiel des noms des joueurs concernés.

Pour pouvoir participer aux championnats réguliers (Poussins, Préminimes), l'affiliation, telle que définie à l'article 241 URBH reste d'application. L'envoi d'une licence annule et remplace automatiquement l'affiliation « Mini-Handball » précédente.

Le joueur ne sera toutefois pas tenu d'observer le délai d'attente prévu à l'article 621 B b) U.R.B.H. pour participer à une rencontre de championnat.

L'affiliation mini-handball s'élève à 6 €.

### **Mise en demeure**

Le club qui n'acquiesce pas les sommes dont il est redevable vis-à-vis de sa ligue d'appartenance, de l'autre ligue ou d'un club affilié à une des deux ligues ou à une autre fédération nationale reconnue par l'EHF, est mis en demeure de le faire par le SG. La mise en demeure est communiquée par publication au J.O. et répétée dans le J.O. de l'autre ligue s'il s'agit d'un club évoluant en division nationale.

A ce moment, la dette s'accroît automatiquement d'une amende supplémentaire de 25 €. Si, maximum 8 jours après la publication de la mise en demeure, le club ne paye pas sa dette, toutes les rencontres officielles de toutes divisions ou catégories disputées par ce club sont considérées comme perdues par forfait, avec perte des points et amende et ce, jusqu'au week-end qui suit la date à laquelle le paiement est enregistré sur le compte de la ligue.

### **Montées et descentes**

**La BENE League** : est jouée par les 6 équipes belges qui se sont qualifiées à l'issue de la saison précédente.

Elles disputent une compétition régulière suivant la réglementation de la BENE League (22 rencontres et Final 4).

A l'issue de la BENE League, une compétition supplémentaire est disputée par les 6 équipes belges de BENE League dans le but de désigner le champion de Belgique ainsi que le descendant en Division 1 nationale messieurs.

Les 4 premières équipes belges de la BENE League disputent les play-offs pour l'attribution du titre de champion de Belgique (article 641 C.a.) alors que les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> de la BENE League disputent un best of 5 pour déterminer l'équipe qui descendra en D1 nationale messieurs.

La première rencontre se dispute sur le terrain de la 5<sup>ème</sup> équipe de la BENE League.

Chacun de ces matches se dispute conformément à l'article 641 B.a. URBH.

L'équipe ayant totalisé 3 victoires se maintient en BENE League alors que son adversaire descend en Division 1 Nationale messieurs.

**Une D1 nationale messieurs** avec 8 équipes composée du descendant de la BENE League, des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> équipes classées à l'issue des play-offs auxquelles s'ajoutent les 3 premières équipes déterminées à l'issue des play-downs et le champion de la division 2 nationale messieurs.

La 4<sup>ème</sup> équipe classée à l'issue des play-downs opposant les 4 dernières équipes à l'issue de la compétition régulière descend en division 2 nationale messieurs.

A l'issue de la compétition régulière disputée en aller/retour (14 rencontres), les 4 premières équipes participent à des play-offs qui déterminent l'équipe qui disputera la BENE League de la saison suivante et les 4 dernières équipes participent à des play-downs qui déterminent le descendant direct en division 2 nationale messieurs.

**Une D2 nationale messieurs** avec 8 équipes composée du descendant de D1 nationale messieurs auquel s'ajoutent les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> équipes classées à l'issue de la compétition régulière et les 2 premières équipes classées de la 1<sup>ère</sup> division de la V.H.V. et de la L.F.H.

A l'issue de la compétition régulière disputée en aller/retour (14 rencontres), les 4 premières équipes participent à des play-offs qui déterminent l'équipe qui monte en division 1 nationale messieurs et les 4 dernières équipes participent à des play-downs qui déterminent les deux descendants directs dans la première division de leur ligue.



### **D1 nationale dames**

Le championnat de division 1 nationale dames est disputé par 8 équipes.

A l'issue du championnat régulier, les 4 premières équipes classées participent en plus à une compétition play-offs conformément aux dispositions de l'article 641 C des règlements URBH et les 4 dernières équipes classées disputent des plays downs conformément à l'article 641 C des règlements URBH qui déterminent l'équipe qui descend en division 2 nationale dames.

### **D2 nationale dames**

La division 2 nationale dames est composée de 12 équipes qui disputent un championnat classique de 22 journées à l'issue duquel la première équipe classée monte en division 1 nationale dames et les deux dernières descendent directement dans la première division de leur ligue.

### **D1 LFH messieurs**

Le championnat de division 1 LFH messieurs se dispute en une série unique de 10 équipes.

A l'issue des championnats réguliers, les 4 premières équipes classées participent en plus à une compétition play-offs jouée conformément aux dispositions de l'article 641 C et les 6 dernières équipes participent à des play-downs conformément aux dispositions de l'article 641 C qui détermine l'équipe qui descend.

La dernière équipe classée à l'issue des play-downs descend.

La première équipe classée à l'issue des play-offs monte en division 2 nationale messieurs.

En fonction du classement final de division 2 nationale messieurs, il peut y avoir des descendants supplémentaires en promotion(s).

### **D1 LFH dames**

Ce championnat comprend actuellement la seule « division 1 LFH dames », qui est la division la plus basse.

Si le nombre d'équipes inscrites en division 1 LFH dames devient supérieur à 16, cette division est subdivisée en :

- division 1 LFH dames
- division 2 LFH dames, qui devient dès lors la division la plus basse.

Les équipes sont réparties entre ces deux divisions, suivant l'ordre de leur classement à l'issue du championnat précédent, par moitié jusqu'à ce le nombre d'équipes de division 1 LFH dames atteigne le nombre maximal de 10.

- Si une des équipes descendantes de division 2 nationale dames est une équipe de la LFH, elle descend en division 1 LFH dames.
- La 1<sup>ère</sup> classée du championnat de division 1 LFH dames monte en division 2 nationale Dames.
- Le cas échéant, la dernière classée du championnat de division 1 LFH dames descend en division 2 LFH dames, tandis que la 1<sup>ère</sup> classée de la division 2 LFH dames monte en division 1 LFH dames.
- En cas de nombre excédentaire ou insuffisant dans une division, il est procédé comme pour le championnat « Seniors » masculin (article 631.B.4.).

## *O comme*

### **Officiel de table**

Les conditions requises pour être officiel de table sont :

- être affilié à une des deux ligues ;
- avoir atteint l'âge de 18 ans (16 ans en LFH) accomplis ;
- avoir satisfait aux épreuves de compétence définies par la CPA.

Toute personne affiliée à une des deux ligues peut exercer la fonction d'officiel de table, sans nécessairement être affiliée à un des deux clubs en présence.

## *P comme*

### **Passage d'une équipe de division nationale dans une autre équipe d'une autre division nationale**

La mobilité est libre entre les équipes d'un même club qui disputent la BENE League et un championnat national durant la compétition régulière.

Pour les play-offs, barrages, play-downs des divisions nationales, la réglementation dont question ci-dessous est d'application.

Maximum 4 joueurs de moins de 22 ans (au 1<sup>er</sup> janvier précédent la saison en cours) peuvent être alignés lors d'une même journée de compétition officielle dans plusieurs équipes de divisions nationales seniors d'un même club.

Par journée de compétition officielle, on considère le week-end du calendrier concerné et les jours de la semaine le précédent (en cas de rencontre avancée). Si une rencontre doit être rejouée, ne peuvent être pris en considération que les joueurs qui étaient qualifiés pour la rencontre initialement jouée.

## *R comme*

### **Remise de match**

Le club recevant une demande de modification de match sous pli recommandé est prié d'y répondre dans les huit jours. Le défaut de réponse sera considéré comme accord tacite.

### **Résultats**

Les résultats des matches officiels doivent être communiqués suivant les modalités fixées annuellement par le CEP/CA. Les Ligues se réservent le droit de modifier le résultat d'une rencontre s'il apparait que celui-ci, suite à la vérification de la feuille de match, n'est pas exact.

## *S comme*

### **Sanction**

En principe, les sanctions (suspensions) ne deviennent exécutoires que 72 heures après notification. C'est-à-dire que pour être exécutoire à partir du samedi, la notification doit porter le cachet postal du mercredi.

### **Carte rouge dans les 30 dernières secondes suivant les règles de jeu de l'IHF 8.10.c et 8.10.d.**

Une disqualification sur base des règles de jeu de l'IHF 8.10.c. et 8.10.d. est suivie automatiquement par une suspension pour la journée de compétition officielle (pour laquelle le joueur en question était qualifié) qui suit, sans tenir compte de la sanction qui pourrait être décidée ultérieurement par les instances compétentes en fonction de la gravité des faits. La disqualification sur base des règles de jeu de l'IHF 8.10.c. et 8.10.d est mentionnée sur la feuille de match suivant la dénomination DRA. La journée de suspension qui a déjà été automatiquement infligée peut, le cas échéant, être déduite de la sanction décidée ultérieurement.

## *T comme*

### **Transferts**

Le transfert d'un membre d'un club vers un autre est obligatoirement libre de toute prime de transfert, quelle qu'en soit sa nature.

Une indemnité de formation tenant compte de la durée de la formation sera réclamée au club bénéficiaire et le montant de cette indemnité de formation sera rétrocédé intégralement au club formateur d'origine.

L'indemnité de formation ne peut être réclamée qu'à une seule reprise pour une même période de formation.

La période de transfert est fixée du 1<sup>er</sup> au 30 juin.

La Commission des Transferts est composée de 3 membres du C.A. et des membres de la Commission Sportive.

Elle a pour mission de régler les litiges en matière de transfert, soit à l'initiative du S.G., soit quand une demande est introduite par une des parties en cause entre le 1<sup>er</sup> et le 21 juillet de l'année du transfert.

Les décisions de la Commission des Transferts sont sans appel.

Le transfert d'un joueur se fait en respectant la procédure suivante :

Un formulaire de transfert, signé par le joueur et le secrétaire du club bénéficiaire, est adressé par recommandé, au plus tard le 30 juin (date postale faisant foi), au S.G. de la LFH. Il est accompagné d'une nouvelle licence. Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise.

Une copie de ce formulaire de transfert doit avoir été adressée, par recommandé, au plus tard le 30 juin (date postale faisant foi) au club d'appartenance. La preuve de cet envoi doit être jointe au courrier adressé au S.G. LFH.

Le club d'appartenance d'un joueur peut s'opposer au transfert de ce dernier :

Si le joueur a une dette financière non apurée vis-à-vis du club.

S'il existe, entre le joueur et le club, une convention écrite conclue à n'importe quel moment avant la période de transfert et si le joueur n'a pas rempli ses obligations découlant de cette convention.

L'opposition du club d'appartenance au transfert doit être envoyée, par recommandé, au S.G. de la L.F.H. au plus tard le 20 juillet (date d'envoi postal faisant foi). Dans ce cas, le dossier est transmis à la Commission des Transferts.

Les documents établissant la preuve de l'infraction du joueur, de même que les documents que le joueur peut avoir en sa possession pour se défendre, peuvent être envoyés au S.G. de la L.F.H., en même temps que l'opposition au transfert, ou produits en séance.

### **Conventions particulières**

Lorsque, à l'occasion d'un transfert, des conventions particulières sont établies, soit entre les deux clubs, soit entre un des clubs et le joueur (conventions signalées sur le formulaire de transfert ou sur un document séparé) et si une partie ne respecte pas ces conventions, celles-ci peuvent lui être opposées par recours devant la Commission des Transferts.

Une copie de ces conventions particulières sera transmise au S.G. de la L.F.H. sous enveloppe fermée en même temps que le formulaire de transfert.

## **Transferts internationaux**

Pour l'affiliation d'un joueur (belge ou étranger) provenant d'un autre pays, une demande de certificat international de transfert doit être introduite par l'URBH auprès de la fédération d'origine et de l'EHF (pour les transferts européens) ou de l'IHF (pour les transferts non-européens). Des frais administratifs, dépendant du statut du joueur, peuvent être demandés par la fédération cédante et l'EHF ou l'IHF.

Le formulaire adéquat (téléchargeable sur le site [www.handball.be](http://www.handball.be)) doit être adressé, dûment complété et signé, par pli recommandé, au secrétariat de sa ligue d'appartenance (accompagné de la licence) même si le joueur concerné n'a jamais été affilié dans un club étranger et même si le joueur a été démissionné ou n'a plus joué depuis plusieurs années. Dès la réception du formulaire de transfert international, une demande de libération est adressée par le secrétariat URBH à la fédération concernée. Celle-ci est tenue de répondre dans les 15 jours et, sauf cas particuliers (voir ci-dessous), des frais administratifs sont réclamés.

Joueur amateur : dans ce cas, les frais administratifs s'élèveront à deux fois 133 € (133 € pour la fédération cédante et 133 € pour l'EHF/IHF). Suite à un accord entre les différents pays limitrophes et certains scandinaves, les frais pour la fédération cédante s'élèveront dans ce cas à 100 €.

Le joueur amateur/étudiant changeant de fédération dans le cadre du programme Erasmus peut bénéficier d'un transfert gratuit moyennant la production d'une attestation de l'établissement scolaire concerné sauf s'il est transféré pour évoluer dans une division nationale. Dans ce cas des frais peuvent être réclamés.

De même pour un joueur n'ayant plus été aligné sur une feuille de match officiel de la fédération cédante depuis au moins 24 mois et pour tout joueur de moins de 16 ans.

Pour un joueur sous contrat ou quittant ce statut : les frais administratifs s'élèveront à deux fois 1.331 € (1.331 € pour la fédération cédante et 1.331 € pour l'EHF/IHF).

Des frais de formation peuvent également être réclamés pour un joueur international (entre 16 et 23 ans au moment du transfert). Maximum 3.106 € peuvent être demandés par le club d'origine par année de contrat et 1.331 €, par la fédération, par année de participation à une compétition d'une sélection nationale.

## *V comme*

### **Visite médicale**

#### **241 A 4. Visite médicale**

1. Tout affilié à la L.F.H. détenteur d'une licence joueur et tout arbitre doivent satisfaire à l'obligation de la visite médicale quel que soit leur âge.
2. L'emploi du certificat d'aptitude sportive fourni par la L.F.H. (volets A et B) est obligatoire.
3. Toute licence concernant un joueur ou un arbitre, adressée à la L.F.H., doit être accompagnée du volet A du certificat d'aptitude sportive ; le volet B sera conservé par le club et accompagnera la licence.

#### **241 A 5. Renouvellement de la visite médicale**

1. L'examen médical doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> avril précédant le début du championnat et la première rencontre officielle (championnat ou coupe de Belgique) à laquelle l'intéressé participera.
2. Les certificats d'aptitude sportive sont à faire parvenir au S.G. de la L.F.H. par pli recommandé accompagnés d'une liste nominative et alphabétique. La date du cachet postal figurant sur l'envoi recommandé détermine la date de validation du certificat.
3. Tout club qui aligne un joueur n'ayant pas satisfait aux obligations de la visite médicale se verra infliger une amende fixée annuellement par le C.A.

## **Calendriers**

### **Coupe de Belgique (1/16° finale Messieurs)**

HC Sprimont - Waterloo ASH = samedi 12.10.19 à 18h30

### **D2 Nationale Messieurs**

Jour et heure des rencontres à domicile du HC Amay = samedi 20h00 à l'exception du match HC Amay - HC Herstal prévu le 02/03.11.19 qui doit encore être fixé

HBC Izegem - HB Achilles Bocholt = samedi 07.09.19 à 20h15

HBC Izegem - HC Herstal = samedi 21.09.19 à 20h15

HBC Izegem - KTSV Eupen = samedi 05.10.19 à 20h15

HBC Izegem - HC Amay = dimanche 17.11.19 à 15h45

HBC Izegem - HC Kraainem = samedi 30.11.19 à 20h15

### **D2 Nationale Dames**

KTSV Eupen - DHC Overpelt = dimanche 15.09.19 à 19h00

HC Sprimont - Brussels HC = dimanche 15.09.19 à 19h45

HC Schoten - HC Atomix = samedi 21.09.19 à 20h45

KTSV Eupen - Brussels HC = samedi 05.10.19 à 20h15

HC Sprimont - HC Schoten = dimanche 06.10.19 à 15h00

HC Schoten - Sporting NeLo = samedi 12.10.19 à 17h30

KTSV Eupen - HC Schoten = samedi 19.10.19 à 18h00

HC Sprimont - DHC Overpelt = dimanche 20.10.19 à 18h30

HC Schoten - Union Beynoise HB = samedi 02.11.19 à 17h30

KTSV Eupen - Union Beynoise HB = samedi 09.11.19 à 20h15

HC Sprimont - Renaissance Montegnée = samedi 09.11.19 à 17h15

KTSV Eupen - HC Sprimont = dimanche 01.12.19 à 17h00

KTSV Eupen - HC Atomix = samedi 07.12.19 à 18h00

HC Schoten - HC DB Gent = samedi 07.12.19 à 17h30

HC Sprimont - Sporting NeLo = samedi 07.12.19 à 18h15

HC Sprimont - GBSK Handbal = samedi 01.02.20 à 17h00

HC Schoten - HC Sprimont = samedi 08.02.20 à 20h45

KTSV Eupen - GBSK Handbal = samedi 29.02.20 à 18h00

HC Schoten - KTSV Eupen = samedi 07.03.20 à 19h30

KTSV Eupen - HC DB Gent = samedi 28.03.20 à 18h00

HC Sprimont - DHC Meeuwen = samedi 28.03.20 à 18h15

HC Schoten - Brussels HC = samedi 04.04.20 à 17h30

HC Sprimont - HC Atomix = samedi 25.04.20 à 18h15

KTSV Eupen - Renaiss'Ans Montegnée = dimanche 26.04.20 à 16h00

HC Schoten - DHC Meeuwen = samedi 02.05.20 à 17h30

HC Sprimont - KTSV Eupen = dimanche 03.05.20 à 17h45

KTSV Eupen - Sporting NeLo = samedi 16.05.20 à 20h15

HC Schoten - GBSK Handbal = samedi 16.05.20 à 17h30

HC Sprimont - Union Beynoise HB = dimanche 17.05.20 à 18h15

### **D1 LFH Messieurs**

HC Sprimont - Union Beynoise HB = dimanche 08.09.19 à 16h30

HC Sprimont - HC Kraainem = dimanche 15.09.19 à 14h30

HC Sprimont - Renaiss'Ans Montegnée = dimanche 22.09.19 à 16h45

HC Sprimont - Jeunesse Jemeppe = dimanche 20.10.19 à 16h30

HC Sprimont - HSC Tubize = samedi 16.11.19 à 18h00

HC Sprimont - EHC Tournai = dimanche 15.12.19 à 16h30

HC Sprimont - Waterloo ASH = dimanche 26.01.20 à 16h30

HC Sprimont - ROC Flémalle = dimanche 09.02.20 à 17h45

HC Sprimont - H.Villers 59 = samedi 15.02.20 à 18h30

### **D1 LFH Dames**

Le GH Fémina Hand a pris la place laissée vacante par le RHC Grâce-Hollogne

KTSV Eupen R - Brussels HC R = dimanche 15.09.19 à 17h00 ≠ 20h00

United Brussels HC - GH Fémina Hand = samedi 21.09.19 à 16h00

KTSV Eupen R - H.Villers 59 = dimanche 29.09.19 à 18h00 ≠ 20h00

KTSV Eupen R - United Brussels HC = dimanche 13.10.19 à 16h00 ≠ 20h00

KTSV Eupen R - HC Malmedy = dimanche 03.11.19 à 18h00 ≠ 20h00

KTSV Eupen R - HBC Namur = dimanche 17.11.19 à 19h00 ≠ 20h00

KTSV Eupen R - Waterloo ASH = dimanche 24.11.19 à 18h00 ≠ 20h00

KTSV Eupen R - SHC Mont sur Marchienne R = dimanche 08.12.19 à 18h00 ≠ 20h00

KTSV Eupen R - HSC Tubize = dimanche 15.12.19 à 18h00 ≠ 20h00  
KTSV Eupen R - ROC Flémalle = dimanche 16.02.20 à 19h00 ≠ 20h00  
KTSV Eupen R - GH Fémina Hand = dimanche 01.03.20 à 18h00 ≠ 20h00  
KTSV Eupen R - Liège HC = dimanche 22.03.20 à 18h00 ≠ 20h00  
KTSV Eupen R - JS/EP Herstal = dimanche 26.04.20 à 14h00 ≠ 20h00

### **Cadets LFH**

HC Sprimont - SHC Mont sur Marchienne = dimanche 15.09.19 à 16h15  
HC Sprimont - HC Visé BM = samedi 12.10.19 à 13h00  
HC Sprimont - HC Kraainem = samedi 16.11.19 à 13h00  
HC Sprimont - Waterloo ASH = dimanche 09.02.20 à 16h00  
HC Sprimont - HC Verviers = dimanche 08.03.20 à 16h00  
HC Sprimont - ROC Flémalle = samedi 25.04.20 à 13h00  
HC Sprimont - United Brussels = dimanche 03.05.20 à 16h00

### **Commission Paritaire des Championnats Brabant/Hainaut**

#### **Poussins**

Les matchs à domicile de HBCCR se joueront le samedi à 15h00  
Les matchs à domicile de Entente Centre se joueront le dimanche à 13h30  
HBCCR - Kraainem prévu le 14 mars se jouera le samedi 23 novembre à 15h00  
Kraainem - HBCCR prévu le 23 novembre se jouera le samedi 14 mars à 15h00  
United Brussels - M/s/M se jouera le dimanche 15 septembre à 10h00 (Salle François Guillaume)  
United Brussels - Tubize se jouera le dimanche 29 septembre à 10h00 (Salle François Guillaume)  
United Brussels - Entente Centre se jouera le dimanche 16 février à 09h00 (Salle François Guillaume)  
United Brussels - Kraainem se jouera le samedi 22 février à 12h00 (Kinétix)  
United Brussels - HBCCR se jouera le samedi 7 mars à 13h30 (Kinétix)  
United Brussels - Silly se jouera le samedi 21 mars à 12h45 (Kinétix)  
Silly - M/s/M prévu le 1 mars se jouera le dimanche 20 octobre à 13h30

#### **Préminimes**

Les matchs à domicile de Entente Centre se joueront le dimanche à 15h00  
Les matchs à domicile de HBCCR R se joueront le samedi à 16h30  
Mouscron sera une équipe R

#### *Sauf :*

Entente Centre - Godinne R se jouera le dimanche 24 novembre à 16h00  
Entente Centre - Waterloo se jouera le samedi 18 janvier à 18h30  
Entente Centre - Assesse se jouera le dimanche 23 février à 13h30  
Entente Centre - M/s/M R se jouera le samedi 7 mars à 18h30  
Entente Centre - Braine R se jouera le samedi 21 mars à 18h30  
Entente Centre - Mouloudia se jouera le samedi 25 avril à 18h30  
Assesse - Silly prévu le 9 février se jouera le dimanche 29 septembre à 13h15  
Silly - Assesse prévu le 29 septembre se jouera le dimanche 9 février à 15h30  
Kraainem - Braine R prévu le 15 septembre se jouera le samedi 14 septembre à 15h00  
HBCCR R - Kraainem prévu le 14 mars se jouera le samedi 23 novembre à 16h30  
Kraainem - HBCCR R prévu le 23 novembre se jouera le samedi 14 mars à 16h30  
Godinne R - United Brussels prévu le 1 mars se jouera le dimanche 20 octobre à 11h00  
Godinne R - Silly prévu le 19 avril se jouera le dimanche 27 octobre à 11h00  
Mouscron R - Braine R prévu le 1 mars se jouera le dimanche 20 octobre à 15h30  
United Brussels - M/s/M se jouera le dimanche 15 septembre à 11h00 (Salle François Guillaume)  
United Brussels - Tubize se jouera le dimanche 29 septembre à 11h00 (Salle François Guillaume)  
United Brussels - Godinne R se jouera le dimanche 10 novembre à 11h00 (salle François Guillaume)  
United Brussels - Mouloudia se jouera le dimanche 24 novembre à 13h15 (salle François Guillaume)  
United Brussels - Mouscron se jouera le dimanche 8 décembre à 10h00 (salle François Guillaume)  
United Brussels - M/s/M R se jouera le samedi 11 janvier à 15h00 (Kinétix)  
United Brussels - Waterloo se jouera le dimanche 2 février à 10h00 (Salle François Guillaume)  
United Brussels - Entente Centre se jouera le dimanche 16 février à 10h00 (Salle François Guillaume)  
United Brussels - Kraainem se jouera le samedi 22 février à 13h15 (Kinétix)  
United Brussels - HBCCR R se jouera le samedi 7 mars à 14h30 (Kinétix)  
United Brussels - Silly se jouera le samedi 21 mars à 13h45 (Kinétix)  
United Brussels - Assesse se jouera le samedi 18 avril à 13h30 (Kinétix)  
United Brussels - Braine R se jouera le samedi 2 mai à 16h30 (Kinétix)

Silly - M/s/M prévu le 1 mars se jouera le dimanche 20 octobre à 15h30

### **Minimes**

Les matchs à domicile de HBCCR se joueront le samedi à 18h00

Les matchs à domicile de Ciney R se joueront le dimanche à 15h00

Les matchs à domicile de Entente Centre se joueront le dimanche à 16h30

*Sauf :*

Entente Centre - Waterloo se jouera le samedi 18 janvier à 20h00

Entente Centre - Ciney R se jouera le dimanche 23 février à 15h00

Ciney R - Silly prévu le 9 février se jouera le dimanche 29 septembre à 15h00

Silly - Ciney R prévu le 29 septembre se jouera le dimanche 9 février à 17h30

HBCCR - Kraainem prévu le 14 mars se jouera le samedi 23 novembre à 18h00

Kraainem - HBCCR prévu le 23 novembre se jouera le samedi 14 mars à 18h00

United Brussels - M/s/M se jouera le dimanche 15 septembre à 12h30 (Salle François Guillaume)

United Brussels - Tubize se jouera le dimanche 29 septembre à 12h30 (Salle François Guillaume)

United Brussels - Mouscron se jouera le dimanche 8 décembre à 11h30 (salle François Guillaume)

United Brussels - Waterloo se jouera le dimanche 2 février à 11h30 (Salle François Guillaume)

United Brussels - Entente Centre se jouera le dimanche 16 février à 11h30 (Salle François Guillaume)

United Brussels - Kraainem se jouera le samedi 22 février à 14h30 (Kinétix)

United Brussels - HBCCR se jouera le samedi 7 mars à 16h15 (Kinétix)

United Brussels - Silly se jouera le samedi 21 mars à 15h15 (Kinétix)

United Brussels - Ciney R se jouera le samedi 18 avril à 15h00 (Kinétix)

Silly - M/s/M prévu le 1 mars se jouera le dimanche 20 octobre à 17h30

### **Promotion**

Les matchs à domicile de HBCCR se joueront le samedi à 19h30

Mouscron - HBCCR prévu le 23 février se jouera le dimanche 3 novembre à 17h30

HBCCR - Mouscron prévu le 2 novembre se jouera le samedi 22 février à 19h30

Namur - HBCCR prévu le 2 février se jouera le dimanche 9 février à 16h00

Les matchs à domicile du United Brussels se joueront le samedi à 18h00 au Kinétix

*Sauf :*

United Brussels - Waterloo R se jouera le samedi 19 octobre à 16h00

United Brussels - M/s/M se jouera le dimanche 2 février à 13h15 (Salle François Guillaume)

United Brussels - Perwez se jouera le dimanche 26 avril à 13h00 (Salle François Guillaume)

Entente Centre - M/s/M se jouera le samedi 7 septembre à 18h30

Entente Centre - Tubize R se jouera le samedi 28 septembre à 20h30

Entente Centre - Namur se jouera le dimanche 10 novembre à 18h30

Entente Centre - Mouloudia se jouera le dimanche 24 novembre à 18h00

Entente Centre - Tournai R se jouera le samedi 14 décembre à 20h30

Entente Centre - Waterloo R se jouera le dimanche 26 janvier à 18h30

Entente Centre - Perwez se jouera le samedi 22 février à 18h30

Entente Centre - United Bxl se jouera le samedi 29 février à 20h00

Entente Centre - HBCCR se jouera le samedi 28 mars à 18h30

Entente Centre - Mouscron se jouera le samedi 2 mai à 18h30

Les matchs à domicile du SHC M/s/M se joueront le samedi à 20h30

*Sauf :*

M/s/M - Perwez se jouera le samedi 19 octobre à 17h00

Tournai R - United Brussels prévu le dimanche 10 novembre à 17h00 se jouera à 19h45

### **Commission Provinciale Liégeoise des Championnats - Evolution des calendriers au 11.08.2019**

#### **Promotion**

P004 KTSV Eupen - HC Eynatten-Raeren = Sa.07.09.2019 à 18:00 h

P007 HC Sprimont/R - JS/EP Herstal = Di.08.09.2019 à 18:30 h

P020 KTSV Eupen - HC Herstal/R = Sa.21.09.2019 à 14:30 h

P019 KTSV Eupen/R - J. Jemeppe/R = Sa.21.09.2019 à 18:00 h

P023 HC Sprimont/R - Union Beynoise = Di.22.09.2019 à 18:30 h

P024 HC Amay - Renaiss'Ans Montegnée/R = Di.22.09.2019 à 18:15 h

P036 KTSV Eupen - Union Beynoise/R = Sa.05.10.2019 à 16:00 h

P039 HC Sprimont/R - ROC Flémalle/R = Sa.05.10.2019 à 20:00 h

P035 KTSV Eupen/R - JS/EP Herstal = Sa.05.10.2019 à 18:00 h

P040 HC Amay - HC Eynatten-Raeren = Sa.05.10.2019 à 14:00 h

P051 KTSV Eupen/R - Union Beynoise = Sa.26.10.2019 à 20:15 h  
 P056 HC Amay - HC Herstal/R = Sa.26.10.2019 à 18:00 h  
 P055 HC Sprimont/R - J. Jemeppe/R = Sa.26.10.2019 à 18:30 h  
 P068 KTSV Eupen - HC Amay = Sa.09.11.2019 à 18:00 h  
 P067 KTSV Eupen/R - HC Sprimont/R = Di.10.11.2019 à 16:00 h  
 P074 HC Sprimont/R - HC Malmedy/R = Sa.16.11.2019 à 20:00 h  
 P075 HC Amay - KTSV Eupen/R = Sa.16.11.2019 à 18:00 h  
 P083 KTSV Eupen/R - HC Visé BM = Di.24.11.2019 à 16:00 h  
 P092 HC Sprimont/R - KTSV Eupen = Di.01.12.2019 à 18:30 h  
 P106 KTSV Eupen/R - HC Malmedy/R = Sa.14.12.2019 à 20:15 h  
 P107 HC Amay - HC Visé BM = Di.15.12.2019 à 14:00 h  
 P099 HC Visé BM - HC Sprimont/R = Di.22.12.2019 à 14:00 h <> Sa.07.12.2019.  
 P114 KTSV Eupen - KTSV Eupen/R = Me.08.01.2020 à 20:45 h  
 P116 HC Sprimont/R - HC Amay = Di.12.01.2020 à 18:00 h  
 P128 HC Amay - Union Beynoise/R = Sa.18.01.2020 à 18:00 h  
 P123 KTSV Eupen/R - ROC Flémalle/R = Sa.18.01.2020 à 20:15 h  
 P136 HC Amay - Union Beynoise = Sa.25.01.2020 à 20:00 h  
 P131 KTSV Eupen/R - HC Eynatten-Raeren = Sa.25.01.2020 à 18:00 h  
 P132 KTSV Eupen - J. Jemeppe/R = Sa.25.01.2020 à 16:00 h  
 P135 HC Sprimont/R - Union Beynoise/R = Di.26.01.2020 à 18:30 h  
 P147 KTSV Eupen/R - HC Herstal/R = Sa.08.02.2020 à 20:15 h  
 P148 KTSV Eupen - JS/EP Herstal = Sa.08.02.2020 à 18:00 h  
 P152 HC Amay - ROC Flémalle/R = Sa.08.02.2020 à 18:15 h  
 P151 HC Sprimont/R - Renaiss'Ans Montegnée/R = Di.09.02.2020 à 19:30 h  
 P164 KTSV Eupen - Union Beynoise = Sa.29.02.2020 à 14:30 h  
 P163 KTSV Eupen/R - Union Beynoise/R = Sa.29.02.2020 à 16:00 h  
 P167 HC Sprimont/R - HC Eynatten-Raeren = Sa.29.02.2020 à 18:30 h  
 P168 HC Amay - J. Jemeppe/R = Sa.29.02.2020 à 18:00 h  
 P234 KTSV Eupen/R - KTSV Eupen = Me.11.03.2020 à 20:45 h <> Sa.16.05.2020.  
 P179 KTSV Eupen/R - Renaiss'Ans Montegnée/R = Sa.14.03.2020 à 20:15 h  
 P180 KTSV Eupen - ROC Flémalle/R = Sa.14.03.2020 à 18:00 h  
 P183 HC Sprimont/R - HC Herstal/R = Sa.14.03.2020 à 18:30 h  
 P184 HC Amay - JS/EP Herstal = Sa.14.03.2020 à 18:00 h  
 P188 HC Amay - KTSV Eupen = Sa.21.03.2020 à 18:00 h  
 P187 HC Sprimont/R - KTSV Eupen/R = Di.22.03.2020 à 16:30 h  
 P195 KTSV Eupen/R - HC Amay = Sa.28.03.2020 à 16:00 h  
 P196 KTSV Eupen - HC Visé BM = Sa.28.03.2020 à 14:30 h  
 P202 HC Amay - HC Malmedy/R = Sa.04.04.2020 à 18:00 h  
 P201 HC Sprimont/R - HC Malmedy = Di.05.04.2020 à 16:30 h  
 P212 KTSV Eupen - HC Sprimont/R = Di.26.04.2020 à 18:00 h  
 P217 KTSV Eupen/R - HC Malmedy = Sa.02.05.2020 à 18:00 h  
 P218 KTSV Eupen - HC Malmedy/R = Sa.02.05.2020 à 16:00 h  
 P219 HC Sprimont/R - HC Visé BM = Di.03.05.2020 à 19:30 h  
 P236 HC Amay - HC Sprimont/R = Sa.16.05.2020 à 18:00 h

### **G18 Cadets – Coupe de Liège**

B005 HC Sprimont - HC Verviers = Di.12.01.2020 à 16:00.  
 B010 HC Sprimont - HC Visé BM = Sa.14.03.2020 à 13:00.

### **G16 Minimes**

C006 HC Sprimont - KTSV Eupen = Di.15.09.2019 à 18:00 h  
 C013 KTSV Eupen - Renaiss'Ans Montegnée = Di.22.09.2019 à 14:00 h  
 C015 HC Amay - HC Visé BM 1 = Sa.28.09.2019 à 11:00 h  
 C025 HC Verviers - Renaiss'Ans Montegnée du Sa.05.10.2019 = remis à une date ultérieure.  
 C027 KTSV Eupen - J. Jemeppe = Di.06.10.2019 à 16:00 h  
 C030 HC Sprimont - HC Visé BM 2/R = Sa.12.10.2019 à 16:30 h  
 C124 HC Visé BM 3/R - J. Jemeppe = Sa.12.10.2019 à 13:30 h <> Sa.01.02.2020.  
 C034 HC Amay - KTSV Eupen = Sa.12.10.2019 à 11:00 h  
 C041 KTSV Eupen - Union Beynoise = Di.20.10.2019 à 14:00 h  
 C049 HC Amay - HC Verviers = Sa.26.10.2019 à 16:00 h  
 C048 HC Sprimont - J. Jemeppe = Sa.26.10.2019 à 16:30 h  
 C050 KTSV Eupen - HC Visé BM 1 = Di.03.11.2019 à 16:00 h  
 C069 HC Sprimont - HC Amay = Sa.16.11.2019 à 16:15 h  
 C065 KTSV Eupen - HC Eynatten-Raeren = Di.17.11.2019 à 17:30 h  
 C081 HC Amay - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.30.11.2019 à 11:00 h  
 C169 HC Visé BM 1 - HC Verviers = Sa.30.11.2019 à 17:45 h <> 14:30 h.  
 C091 HC Sprimont - H. Villers 59 = Sa.07.12.2019 à 13:00 h

C087 KTSV Eupen - HC Visé BM 3/R = Di.08.12.2019 à 13:00 h  
 C094 HC Amay - HC Eynatten-Raeren = Sa.14.12.2019 à 16:00 h  
 C097 KTSV Eupen - HC Sprimont = Di.15.12.2019 à 11:30 h.  
 C037 HC Visé BM 2/R - Renaiss'Ans Montegnée = Di.22.12.2019 à 11:30 h <> Sa.19.10.2019.  
 C100 HC Amay - HC Visé BM 2/R = Sa.11.01.2020 à 11:30 h  
 C103 HC Sprimont - HC Visé BM 3/R = Di.12.01.2020 à 14:15 h  
 C018 HC Sprimont - HC Verviers = Sa.18.01.2020 à 14:45 h <> Sa.28.09.2019.  
 C111 KTSV Eupen - ROC Flémalle = Di.19.01.2020 à 14:30 h  
 C119 HC Amay - H. Villers 59 = Sa.25.01.2020 à 13:00 h  
 C115 HC Sprimont - HC Eynatten-Raeren = Di.26.01.2020 à 13:00 h  
 C033 J. Jemeppe - HC Visé BM 3/R = Sa.01.02.2020 à 16:30 h <> Sa.12.10.2019.  
 C131 HC Amay - HC Visé BM 3/R = Sa.08.02.2020 à 11:30 h  
 C127 HC Sprimont - HC Visé BM 1 = Di.09.02.2020 à 12:30 h  
 C135 KTSV Eupen - HC Visé BM 2/R = Sa.15.02.2020 à 14:30 h  
 C146 HC Amay - Union Beynoise = Sa.07.03.2020 à 11:00 h  
 C145 HC Sprimont - ROC Flémalle = Di.08.03.2020 à 12:30 h  
 C151 HC Sprimont - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.14.03.2020 à 16:30 h  
 C150 KTSV Eupen - HC Verviers = Di.15.03.2020 à 13:00 h  
 C160 HC Amay - HC Sprimont = Sa.21.03.2020 à 12:00 h  
 C166 HC Amay - ROC Flémalle = Sa.28.03.2020 à 11:00 h  
 C167 HC Sprimont - Union Beynoise = Sa.28.03.2020 à 16:30 h  
 C171 KTSV Eupen - H. Villers 59 = Di.26.04.2020 à 11:30 h  
 C180 HC Amay - J. Jemeppe = Sa.02.05.2020 à 12:00 h

#### **G14 Prémiminimes (Premier tour / Groupe A)**

D008 KTSV Eupen - Renaiss'Ans Montegnée/R = Di.22.09.2019 à 11:00 h  
 D010 HC Sprimont - ROC Flémalle = Di.22.09.2019 à 15:00 h  
 D018 KTSV Eupen - ROC Flémalle = Di.06.10.2019 à 13:00 h  
 D020 HC Sprimont - Liège HC/R = Di.06.10.2019 à 11:15 h  
 D021 HC Sprimont - HC Eynatten-Raeren = Sa.12.10.2019 à 14:45 h  
 D027 KTSV Eupen - HC Sprimont = Di.20.10.2019 à 12:30 h  
 D032 HC Sprimont - JS/EP Herstal = Sa.26.10.2019 à 13:00 h  
 D042 HC Sprimont - HC Visé BM 2/R = Sa.09.11.2019 à 15:30 h  
 D050 HC Sprimont - Union Beynoise = Sa.16.11.2019 à 14:45 h  
 D048 KTSV Eupen - Liège HC/R = Di.17.11.2019 à 14:30 h  
 D058 KTSV Eupen - Union Beynoise = Di.01.12.2019 à 13:00 h  
 D067 KTSV Eupen - HC Visé BM 2/R = Di.15.12.2019 à 14:30 h.  
 D071 HC Visé BM 2/R - JS/EP Herstal = Di.22.12.2019 à 10:00 h <> Sa.04.01.2020.  
 D072 HC Sprimont - KTSV Eupen = Sa.04.01.2020 à 15:00 h  
 D076 KTSV Eupen - HC Eynatten-Raeren = Di.12.01.2020 à 14:30 h  
 D085 HC Sprimont - Renaiss'Ans Montegnée/R = Sa.18.01.2020 à 13:00 h  
 D082 KTSV Eupen - JS/EP Herstal = Di.19.01.2020 à 11:30 h

#### **G14 Prémiminimes (Premier tour / Groupe B)**

D102 HC Amay - HC Visé BM 3/R = Sa.14.09.2019 à 11:00 h  
 D101 HC Sprimont/R - HC Malmedy = Di.15.09.2019 à 12:45 h  
 D108 KTSV Eupen/R - Renaiss'Ans Montegnée = Di.22.09.2019 à 12:30 h  
 D114 HC Sprimont/R - HC Visé BM 1 = Sa.28.09.2019 à 16:30 h  
 D118 KTSV Eupen/R - HC Sprimont/R = Di.06.10.2019 à 14:30 h  
 D122 HC Visé BM 1 - KTSV Eupen/R = Sa.12.10.2019 à 16:30 h <> 13:30 h.  
 D125 HC Sprimont/R - HC Visé BM 3/R = Sa.12.10.2019 à 11:15 h  
 D129 HC Amay - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.19.10.2019 à 11:30 h  
 D128 HC Sprimont/R - Liège HC = Di.20.10.2019 à 13:00 h  
 D133 HC Amay - J. Jemeppe = Sa.26.10.2019 à 14:00 h  
 D139 HC Sprimont/R - HC Amay = Di.03.11.2019 à 13:00 h  
 D145 KTSV Eupen/R - HC Amay = Di.10.11.2019 à 14:00 h  
 D148 KTSV Eupen/R - Liège HC = Di.17.11.2019 à 16:00 h  
 D151 HC Amay - HC Malmedy = Sa.23.11.2019 à 11:30 h  
 D158 KTSV Eupen/R - J. Jemeppe = Di.01.12.2019 à 14:30 h  
 D164 HC Amay - HC Visé BM 1 = Sa.07.12.2019 à 12:30 h  
 D163 HC Sprimont/R - KTSV Eupen/R = Sa.07.12.2019 à 16:30 h  
 D169 HC Amay - Liège HC = Sa.14.12.2019 à 14:00 h  
 D167 KTSV Eupen/R - HC Visé BM 1 = Di.15.12.2019 à 13:00 h  
 D179 HC Sprimont/R - Renaiss'Ans Montegnée = Di.12.01.2020 à 12:30 h  
 D176 KTSV Eupen/R - HC Malmedy = Di.12.01.2020 à 16:00 h  
 D184 HC Amay - HC Sprimont/R = Sa.18.01.2020 à 11:00 h  
 D182 KTSV Eupen/R - HC Visé BM 3/R = Di.19.01.2020 à 13:00 h



D190 HC Amay - KTSV Eupen/R = Sa.25.01.2020 à 11:30 h  
D188 HC Sprimont/R - J. Jemeppe = Di.26.01.2020 à 11:15 h

## **G12 Poussins**

E006 HC Sprimont - HC Visé BM/R = Di.15.09.2019 à 11:15 h  
E003 HC Sprimont/R - J. Jemeppe = Di.15.09.2019 à 10:00 h  
E016 HC Amay - KTSV Eupen = Sa.21.09.2019 à 11:00 h  
E012 KTSV Eupen/R - Liège HC = Di.22.09.2019 à 10:00 h  
E010 HC Sprimont/R - HC Eynatten-Raeren 1 = Di.22.09.2019 à 13:30 h  
E022 HC Sprimont - H. Villers 59 = Sa.28.09.2019 à 15:00 h  
E024 KTSV Eupen - Union Beynoise = Di.29.09.2019 à 14:00 h  
E030 HC Amay - HC Sprimont = Sa.05.10.2019 à 11:00 h  
E026 KTSV Eupen/R - HC Eynatten-Raeren 1 = Di.06.10.2019 à 11:30 h  
E038 HC Sprimont - Union Beynoise = Sa.12.10.2019 à 10:00 h  
E040 KTSV Eupen - HC Visé BM = Di.13.10.2019 à 14:00 h  
E044 HC Amay - Liège HC = Sa.19.10.2019 à 10:00 h  
E048 KTSV Eupen/R - KTSV Eupen = Di.20.10.2019 à 11:00 h  
E046 HC Sprimont/R - HC Sprimont = Di.20.10.2019 à 14:45 h  
E054 HC Sprimont - HC Visé BM = Sa.26.10.2019 à 14:45 h  
E056 KTSV Eupen - HC Visé BM/R = Di.27.10.2019 à 10:00 h  
E058 HC Amay - HC Eynatten-Raeren 1 = Sa.02.11.2019 à 11:00 h  
E062 KTSV Eupen/R - HC Sprimont = Di.03.11.2019 à 14:30 h  
E060 HC Sprimont/R - Liège HC = Di.03.11.2019 à 11:30 h  
E071 HC Sprimont/R - JS/EP Herstal = Sa.09.11.2019 à 13:30 h  
E069 HC Amay - KTSV Eupen/R = Sa.09.11.2019 à 10:30 h  
E073 HC Sprimont - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.16.11.2019 à 11:15 h  
E075 KTSV Eupen - J. Jemeppe = Di.17.11.2019 à 11:30 h  
E080 KTSV Eupen/R - HC Visé BM = Di.17.11.2019 à 13:00 h  
E087 HC Sprimont/R - KTSV Eupen/R = Sa.23.11.2019 à 13:30 h  
E085 HC Amay - JS/EP Herstal = Sa.23.11.2019 à 10:00 h  
E089 KTSV Eupen - Renaiss'Ans Montegnée = Di.01.12.2019 à 10:00 h  
E091 HC Sprimont - J. Jemeppe = Di.01.12.2019 à 16:15 h  
E094 KTSV Eupen/R - Union Beynoise = Di.01.12.2019 à 11:30 h  
E100 HC Sprimont - KTSV Eupen = Sa.07.12.2019 à 14:45 h  
E101 HC Amay - HC Sprimont/R = Sa.07.12.2019 à 10:30 h  
E103 KTSV Eupen/R - JS/EP Herstal = Di.08.12.2019 à 11:30 h  
E110 HC Sprimont/R - Union Beynoise = Di.15.12.2019 à 14:45 h  
E107 KTSV Eupen - HC Eynatten-Raeren 2 = Di.15.12.2019 à 10:00 h  
E117 HC Amay - Union Beynoise = Sa.04.01.2020 à 10:30 h  
E118 HC Sprimont/R - HC Visé BM = Sa.04.01.2020 à 13:30 h  
E119 KTSV Eupen/R - HC Visé BM/R = Di.05.01.2020 à 11:00 h  
E121 HC Amay - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.11.01.2020 à 10:00 h  
E128 KTSV Eupen - H. Villers 59 = Di.12.01.2020 à 11:30 h  
E125 KTSV Eupen/R - HC Eynatten-Raeren 2 = Di.12.01.2020 à 13:00 h  
E134 HC Sprimont - JS/EP Herstal = Sa.18.01.2020 à 11:30 h  
E136 KTSV Eupen - HC Amay = Di.19.01.2020 à 10:00 h  
E143 HC Amay - HC Eynatten-Raeren 3 = Sa.25.01.2020 à 10:00 h  
E137 HC Sprimont/R - Renaiss'Ans Montegnée = Di.26.01.2020 à 14:45 h  
E139 KTSV Eupen/R - J. Jemeppe = Di.26.01.2020 à 11:00 h  
E032 HC Sprimont/R - KTSV Eupen = Sa.01.02.2020 à 13:30 h <> Sa.05.10.2019.  
E150 HC Sprimont - HC Amay = Sa.01.02.2020 à 15:00 h  
E157 HC Amay - HC Eynatten-Raeren 2 = Sa.08.02.2020 à 10:00 h  
E153 KTSV Eupen/R - Renaiss'Ans Montegnée = Di.09.02.2020 à 13:00 h  
E159 HC Sprimont/R - HC Eynatten-Raeren 3 = Di.09.02.2020 à 14:15 h  
E168 KTSV Eupen - KTSV Eupen/R = Ve.14.02.2020 à 17:00 h  
E166 HC Sprimont - HC Sprimont/R = Sa.15.02.2020 à 13:30 h  
E171 HC Amay - J. Jemeppe = Sa.29.02.2020 à 11:00 h  
E173 HC Sprimont/R - HC Eynatten-Raeren 2 = Sa.29.02.2020 à 13:30 h  
E175 KTSV Eupen/R - HC Eynatten-Raeren 3 = Di.01.03.2020 à 14:00 h  
E182 HC Sprimont - KTSV Eupen/R = Di.08.03.2020 à 14:15 h  
E184 KTSV Eupen - JS/EP Herstal = Di.08.03.2020 à 11:00 h  
E186 HC Sprimont - HC Eynatten-Raeren 1 = Sa.14.03.2020 à 14:45 h  
E189 KTSV Eupen/R - HC Amay = Di.15.03.2020 à 11:30 h  
E188 KTSV Eupen - Liège HC = Di.15.03.2020 à 10:00 h  
E197 HC Amay - HC Visé BM/R = Sa.21.03.2020 à 10:30 h  
E199 HC Sprimont/R - H. Villers 59 = Di.22.03.2020 à 14:30 h  
E204 HC Sprimont - Liège HC = Sa.28.03.2020 à 14:45 h

E202 KTSV Eupen - HC Eynatten-Raeren 1 = Di.29.03.2020 à 11:00 h  
 E207 KTSV Eupen/R - HC Sprimont/R = Di.29.03.2020 à 12:30 h  
 E213 HC Amay - H. Villers 59 = Sa.04.04.2020 à 11:00 h  
 E215 HC Sprimont/R - HC Visé BM/R = Di.05.04.2020 à 14:30 h  
 E221 HC Sprimont/R - HC Amay = Sa.25.04.2020 à 14:45 h  
 E220 KTSV Eupen - HC Sprimont = Di.26.04.2020 à 10:00 h  
 E229 HC Amay - HC Visé BM = Sa.02.05.2020 à 10:30 h  
 E228 HC Sprimont - HC Eynatten-Raeren 3 = Di.03.05.2020 à 14:15 h  
 E231 KTSV Eupen/R - H. Villers 59 = Di.03.05.2020 à 14:00 h  
 E235 HC Sprimont - HC Eynatten-Raeren 2 = Sa.09.05.2020 à 11:15 h  
 E236 KTSV Eupen - HC Eynatten-Raeren 3 = Di.10.05.2020 à 11:00 h

### Tournois - stages - matches amicaux 2019

#### Autorisations

17.08 19h30 Messieurs H.B.C.C.R. - Entente du Centre  
 20.08 20h45 Messieurs JS/EP Herstal - SR Aachen (D)  
 21.08 20h00 Dames Union Beynoise HB - HC Eynatten Raeren ≠ 19.08.19  
 22.08 20h30 HC Perwez - Waterloo ASH  
 15.09 ? Dames BFC Beek 3 et 4 (NL) - JS/EP Herstal

### Joueurs / non-joueurs démissionnés par leur club

**ROC Flémalle** : Alexandre Benjamin(Mini), Awouters Laurent(52990), Battistelli Fausto(102100), Boquia Nadia(102063), Bronckart Idriss(Mini), Capiet Bellot Jethro(Mini), Claes Gautier(64141), Collignon Thomas(101622), Cornet Jessica (102060), Dawance Jonatan(Mini), Declercq Hugo(Mini), Dyckmans Mattéo(Mini), Florida Elena(100861), Gaubout Bryan (63003), Goossens Mandy(102295), Gryglewicz Bernard(52160), Gurdebeke Sandrine(50684), Heuschen Philippe(101623), Iranshubije Liam(Mini), Jaglarz Raphaël(Mini), Kempenaer Chloé(102334), Kempenaer Théo(101819), Krekels Thomas (64477), Looijen Hugo(102138), Lo Verso Kendal(Mini), Martinez Pauline(100680), Mbuya Monga David(101762), Mathurel Owenn(Mini), Perrin Mathéo(Mini), Porignon France(64830), Portier Lila(101105), Puffet Vincent(59706), Ragel-Otlet Arnaud(60255), Rosolino Ugo(Mini), Ryckeboer Claudia(58621), Tialans Loraine(55701), Wery Clarisse(63544).

**HC Herstal** : Agro Diego(Mini), Aït-Hemou Ziyad(102234), Bertrand Oscar(Mini), Bessemans Laurent(100477), Bessemans Mathis(100213), Bitetti Mehdi(101913), Cavenaile Anaël(100787), Dedocq Zoé(102530), Dupont Axel(58563), Dupont Lenny (Mini), Finet Thierry(34856), Glinka Sacha(Mini), Gryglewicz Juan(Mini), Ista Simon(Mini), Jasselette Cédric (54240), Majidi Ali Reza(102888), Moers Noa(101641), Natis Thomas(102531), Parisis Gabriel(100788), Parisis Jolan (100789), Peters Pascal(100790), Peters Yann(165057), Prégardien Quentin(100678), Rapushaj Samuel(Mini), Scime Mathis(Mini), Siraut Noa(102167), Ulusoy Defne(101232), Ulusoy Selina(101161), Van Gelderen Mirko(101361), Warnier Noah(100791).

**United Brussels HC** : Chairi Abalkais Reda(165152), Kayser Metti(165191), Schoumacher Cindy(165012).

**HC Visé BM** : Dormann Brian(61984).

### Officiels de table

**Les recyclages en Brabant/Hainaut se dérouleront les samedis 31.08, 21.09 et 05.10.19 de 10h30 à 12h00**

(les lieux seront communiqués dès que possible).



**Nos bureaux seront fermés le vendredi 16 août 2019**



## Arbitrage

- **Rappel à tous nos arbitres et/ou observateurs**

Les fiches de renseignements pour la saison 2019/2020 sont disponibles sur notre site :

[http://www.handball.be/media/pages\\_site/Fiche%20renseignements%20arbitre%202019%202020.pdf](http://www.handball.be/media/pages_site/Fiche%20renseignements%20arbitre%202019%202020.pdf)

[http://www.handball.be/media/pages\\_site/Fiche%20renseignements%20observateur%202019%202020.pdf](http://www.handball.be/media/pages_site/Fiche%20renseignements%20observateur%202019%202020.pdf)

Prière de nous la/les retourner, dûment complétée(s) et signée(s), dans les meilleurs délais.

- **Prochains entraînements obligatoires pour arbitres et candidats élite**

Topsportal Leuven (KUL) les 13, 20, 22, 27 et 29 août 2019 de 20h00 à 21h30

- **Recyclage obligatoire pour arbitres et observateurs nationaux + arbitres absents au recyclage du 23.06**

Louvain-la-Neuve le dimanche 1<sup>ère</sup> septembre 2019. Des tests théorique et physique sont également prévus.

- **Recyclage obligatoire pour arbitres avenir + arbitres absents au recyclage prévu le 1er septembre**

Louvain-la-Neuve le dimanche 22 septembre 2019. Des tests théorique et physique sont également prévus.

- **Recyclage pour arbitres ligue et provinciaux Brabant/Hainaut**

Le vendredi 6 septembre 2019 de 19h00 à 22h00 au Blocry à Louvain-la-Neuve.

- **Recyclage pour arbitres ligue et provinciaux Liège**

Le samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h30 à Ans (siège de la LFH)

Programme

1. Administration et infos générales
2. Situations DIFFICILES (Power Point et vidéo)
3. Fautes progressives (vidéo)
4. Test théorique
5. Fautes offensives (Power Point et vidéo)

- **EHF Cup Messieurs - Modifications de désignations**

**BEL HC Visé BM**

01.09.19 16h00 Visé

Rosendo/Rodriguez Estevez ESP

**EHF : Berndtsson SWE**

- ISL FH Hafnarfjörður

08.09.19 17h00 Hafnarfjörður

**Jaskins/Zabko LAT**

EHF : Wills GBR

### Rappel de l'article 522. Carte d'affiliation

#### A. Vérification

La production de la carte d'affiliation doit être exigée par l'arbitre à tous les matches officiels.

Les joueurs et officiels arrivés en retard produiront aux arbitres, leur carte d'affiliation au repos.

Lorsqu'un joueur ne peut montrer sa carte d'affiliation à l'arbitre, il devra produire sa carte d'identité ; l'arbitre fera signer la feuille de match par l'intéressé en y mentionnant ses nom, prénom, lieu et date de naissance et dernier lieu de résidence.

Si le joueur ne peut produire ni carte d'identité ni carte d'affiliation, sa participation ne sera pas permise.

#### B. Sanctions

Le joueur ou officiel qui ne peut produire sa carte d'affiliation de même que celui qui présente une carte d'affiliation abîmée est passible d'une amende fixée par le C.A. avant le début du championnat.

L'amende est perçue au profit de la ligue. La non-production de la carte d'affiliation ou la production d'une carte abîmée ne peut entraîner la perte des points du match pour le club auquel appartient le joueur en défaut que si une tentative de fraude est nettement démontrée.

Ces amendes doivent aussi être appliquées pour des matches hors championnats officiels (matches de tournoi, de clubs débutants).

Une copie validée de la carte d'affiliation délivrée par le S.G. est valable.



Centre de Formation L.F.H.  
« Elite francophone Handball »

**Direction sportive**

Vandeberg Jonathan, Pennelle Thomas

Entraîneur intervenant : Neuville Benoit

Kiné : Rocks Olivier

**Joueurs convoqués**

Boland	Liam	Gaillard	Noah
Chavancy	Augustin	Hougardy	Yuri
De Bruyn	Killian	Kessel	Mike
De Wit	Nathan	Kieffer-Heuls	Jules
Delneste	Emile	Maes	Pierre-Loup
Devos	Mathéo	Praet	Johann
Dewasme	Paulin	Pucci	Mattéo
Diame	Ismaël	Reumont	Alessio
Fourbisseur	Gautier	Senelle	Othello

**Programme du stage d'insertion au C.F.**

19.08 9h00 RDV au centre d'hébergement

10h00 Entraînement

21.08 18h00 Fin du stage

Hébergement : Rue des Homes, 13a - 4000 Liège

Complexe Sportif : Blanc Gravier - Allée des Sports, P63 - 4000 Liège

**Equipement personnel**

Ballon n° 2 ou 3, chaussures de sport, chaussures d'intérieur et chaussures d'extérieur, trousse de toilette, maillot de bain (piscine), draps de bain, T-shirts, shorts, training, bics et bloc note.

Pour toute question, veuillez contacter Thomas Pennelle au 0471 89 04 28 ou [thomas.pennelle@handball.be](mailto:thomas.pennelle@handball.be)

[www.handball.be](http://www.handball.be)